

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR)

Modification du 17 février 1999

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 18 novembre 1992¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1, let. a, quatrième partie de la phrase

¹ La SSR diffuse:

- a. ... par satellite un programme de musique classique, un programme de musique de divertissement, un programme culturel plurilingue et un programme destiné à la jeunesse;

Art. 3, al. 6^{bis}

^{6bis} Le programme destiné à la jeunesse au sens de l'art. 2, al. 1, let. a, prend en considération les besoins des jeunes et contribue à leur épanouissement culturel.

Art. 16b Diffusion par DAB

¹ La SSR établit et exploite un réseau d'émetteurs pour la diffusion terrestre numérique de programmes radiophoniques (DAB) sur le canal 12.

² Elle diffuse sur le réseau DAB au minimum six programmes au sens de l'art. 2, al. 1, let. a. La palette de programmes et les éventuelles modifications de cette dernière doivent être préalablement présentées au département pour approbation. L'art. 28, al. 4, LRTV, est réservé.

³ Le département règle dans une annexe à la concession² les détails de la diffusion ainsi que l'utilisation du volume de données à disposition. Les modifications doivent être préalablement soumises au département.

Art. 19, al. 4

⁴ Nul ne peut prétendre au renouvellement du droit d'utiliser seul le réseau d'émetteurs au sens de l'art. 16b, al. 1.

¹ FF 1992 VI 514

² Cette annexe n'est pas publiée dans la Feuille fédérale. Elle peut être commandée ou consultée auprès de l'OFCOM, rue de l'Avenir 44, 2501 Bienna

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 1999.

17 février 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss
Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

40283

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR) Modification du 17 février 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.04.1999
Date	
Data	
Seite	2549-2550
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 793

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.